COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL

DU DEPARTEMENT DE PARIS

N° 4

Vendredi 29 avril 2005

Séance du Conseil de Paris

Conseil général

Lundi 18 avril 2005

La séance est ouverte le lundi 18 avril 2005 à 15 h 35, sous la présidence de M. Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

Adoption d'un compte-rendu.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter, à main levée, le compte rendu sommaire de la séance du lundi 7 mars 2005 qui a été affiché.

Il est adopté sans observation.

2005, DDEE 21 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur la Commission départementale d'équipement commercial.

M. MORELL souhaiterait que le Conseil soit éclairé sur les lignes directrices des positions de la Mairie, leur mode d'élaboration, les relations avec les partenaires concernés, consulaires notamment, ainsi que les modalités de l'échange d'information avec les arrondissements pour élaborer ces avis.

L'orateur serait désireux de connaître en quoi cet outil est utile pour évaluer et orienter les projets commerciaux importants qui permettent un meilleur équilibre dans la ville entre les différentes activités, en particulier les commerces culturels et de proximité, et l'artisanat qui aident à éviter l'installation de situations de monopole de fait.

(**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).

L'orateur relève que la position de la Ville a prévalu pour le boulevard Saint-Michel puisque le Conseil d'Etat a donné tort au projet d'implantation de l'enseigne "ZARA", déjà massivement présente dans le 6ème et au centre de Paris, dans l'îlot Hachette.

L'orateur veut y voir un signe d'espoir et souligne l'abandon du boulevard Saint-Michel à ce type d'enseignes alors que ce qui est en jeu, au-delà de la survie des enseignes culturelles et surtout des librairies dans les quartiers universitaires, c'est la capacité à préserver ou recréer la diversité des enseignes.

Mme COHEN-SOLAL, rapporteure, rappelle que la Commission départementale d'équipement commercial est l'un des rares outils dont disposent les collectivités locales pour exercer un droit de regard sur le développement du tissu commercial de leur territoire, et si, dans un souci de transparence, elle rend compte devant le Conseil de Paris des votes émis dans le cadre de la CDEC au nom du Maire, il s'agit d'une initiative nouvelle, inédite, qui constitue une première devant le Conseil de Paris.

L'orateur fait observer que les principes directeurs qui fondent les décisions de la Ville dans le cadre de la CDEC sont de deux ordres. D'abord, en amont de la CDEC, depuis mars 2001, un dialogue constant avec l'ensemble des groupes commerciaux et des enseignes présents dans la Capitale existe.

L'orateur ajoute qu'en revanche, dès lors que les pétitionnaires ont déposé leur dossier en CDEC, le relais est passé aux services et les élus n'ont plus de contact avec eux avant de les rencontrer en préfecture et de débattre en compagnie des chambres consulaires. Cette attitude constitue une garantie d'impartialité indispensable en la matière de la part des élus du peuple.

L'orateur indique que les préoccupations municipales sont d'abord, la préservation et l'harmonisation du commerce de proximité, dans le respect d'une concurrence saine et loyale, ensuite, la création d'emplois pérennes et l'embauche de proximité tout en intégrant la notion de développement durable, enfin, la défense et le développement de l'offre culturelle.

L'orateur souligne que la concertation avec les mairies d'arrondissement et les quartiers est, bien entendu, une priorité.

L'orateur fait remarquer à ceux qui, sur les bancs de l'opposition, répètent que la politique mise en œuvre depuis mars 2001 est antinomique avec le développement économique que, depuis avril 2001, 113 dossiers ont été examinés par la CDEC, 95 avis favorables ont été émis et 18 avis négatifs, qui sont souvent d'ailleurs cassés par la CNEC.

L'orateur précise que ses oppositions à un projet sont rares mais elles ne sont que plus solides à ce titre, l'opposition à l'implantation d'un commerce textile "ZARA" dans l'ancien îlot Hachette, situé sur le boulevard Saint-Michel dans le 6ème arrondissement, a à l'évidence une force d'exemplarité, en effet ce projet ayant été rejeté en CDEC, le pétitionnaire est parvenu à le faire casser en CNEC, mais la Ville n'a pas hésité à engager un recours devant le Conseil d'Etat pour faire entendre ses arguments.

L'orateur indique que l'acceptation de ce projet de plus de 2.000 mètres carrés aurait porté la surface totale de cette enseigne à plus de 4.300 mètres carrés dans le 6ème arrondissement.

L'orateur regrette l'absence de soutien du maire du 6ème arrondissement, qui se présente pourtant comme le défenseur du commerce indépendant et de proximité, dans ce combat. Il demandait, récemment encore, à la Ville de renoncer au recours devant le Conseil d'Etat. L'orateur se réjouit d'avoir été entendue pour la cohérence de sa politique en faveur de la diversité de l'offre.

L'orateur indique que le message que la Municipalité adresse à l'ensemble des grandes enseignes désireuses de se développer sur le territoire parisien est ainsi très clair : "Si vous tentez de réduire Paris à un marché et nos concitoyens à de simples consommateurs, sans souci pour leur cadre de vie et leur emploi, vous ne pourrez compter sur notre soutien. Si, en revanche, vous respectez cette ville, son patrimoine commercial exceptionnel et ses habitants, vous trouverez en nous des partenaires loyaux et accueillants, prêts à vous accompagner dans votre dynamisme et vos initiatives économiques".

2005, DAJ 6 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de déposer plainte avec constitution de partie civile,auprès du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Paris, pour des faits de faux, usage de faux et escroquerie, délits prévus et réprimés par les articles 313-1 et 441-1 et suivants du Code pénal, en l'espèce la perception indue du revenu minimum d'insertion, au moyen de faux documents d'identité ou de fausses déclarations.

Mme CHERIOUX de SOULTRAIT indique qu'elle votera ce projet de délibération mais s'étonne qu'il ne soit pas accompagné d'informations sur le fond du dossier. L'orateur souhaite obtenir des réponses aux questions légitimes que soulève ce projet de délibération, notamment sur le nombre de personnes concernées et sur la période et les montants en jeu.

M. DAGNAUD, rapporteur, rappelle que ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le Président du Conseil général à engager des poursuites, au nom du Département, dans le cadre d'une procédure à mener. L'orateur ajoute qu'il ne lui appartient pas de conclure une enquête qui n'est pas encore ouverte et encore moins de procéder à des jugements qu'il reviendra à la justice de rendre.

L'orateur précise que les personnes a priori mises en cause dans cette fraude au R.M.I. sont au nombre de sept. Le montant estimé du préjudice subi par le Département de Paris s'élève à un peu plus de 132.000 euros.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 6 G .

Il est adopté.

2005, DRH 6 G - Fixation de la liste des emplois du Département de Paris donnant lieu à logement de fonction.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 1 déposé par l'Exécutif.

M. DAGNAUD, rapporteur, indique que s'est glissé dans le projet de délibération départemental qui a pour objet de dresser la liste des emplois départementaux ouvrant droit au logement de fonction, un emploi qui est assumé par un fonctionnaire non pas municipal mais de l'Etat cet emploi n'ayant pas à figurer dans cette liste, l'amendement technique n° 1 présenté par l'Exécutif vise à retirer cet emploi de la liste proposée.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DRH 6 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DDEE 5 G - Mise en oeuvre du programme des "Emplois-tremplins" à Paris. - Convention avec la Région Ile-de-France et convention avec le CNASEA.

Mme BROSSEL souligne que ce projet de délibération est une étape importante, également pour la Région Ile-de-France, puisqu'un an après les élections régionales et juste avant la mise en place d'un observatoire des engagements, c'est l'un des engagements phares du candidat Jean-Paul HUCHON qui est mis en œuvre.

L'orateur souligne qu'en soutenant des emplois en contrat à durée indéterminée, cette

convention vise un mouvement de création d'emplois durables et va à l'encontre des mouvements de précarisation du marché du travail, accentués encore récemment par un certain nombre de mesures gouvernementales. En effet il s'agit d'offrir aux salariés une issue à cette instabilité aux effets désastreux. L'orateur considère que, pour garantir au maximum la pérennité des contrats, il est nécessaire que les structures aidées soient pleinement investies de leurs responsabilités d'employeur. C'est pourquoi, ce dispositif prévoit l'obligation d'un véritable engagement de la part des structures auprès de leurs salariés, notamment dans un effort pour assurer leur formation.

L'orateur estime que ce programme répond à de véritables besoins car il vise un public spécifiquement ciblé, ceux qui rencontrent le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, par ailleurs, il est particulièrement adapté à un certain nombre de structures qui contribuent à des objets d'utilité collective.

L'orateur souligne qu'un des enjeux de ce dispositif est de contribuer à développer les activités du secteur non marchand, secteur en ce moment bien malmené.

L'orateur indique que sur le plan pratique une commission de co-instruction des demandes d'emploi tremplin avec la Région a été mise en place. Elle facilitera grandement les démarches pour les employeurs potentiels.

M. DAGUENET rappelle qu'il s'agit de participer au programme des 10.000 emplois tremplin du Conseil Régional d'Ile-de-France d'ici à 2010.

L'orateur fait remarquer que, devant la dégradation de la situation économique et sociale et ses effets catastrophiques sur l'emploi, la majorité du Conseil régional s'est fixée un double objectif : la création d'emplois pérennes et le développement de l'économie sociale et solidaire, gérée essentiellement par le secteur associatif. L'orateur ajoute que cette action vise à favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes de moins de 26 ans, les personnes de 45 ans et plus, les personnes handicapées et sans condition d'âge, et les bénéficiaires de l'allocation pour parent isolé.

L'orateur indique que le Département de Paris participera à ce programme qui permettra, dans un premier temps, à 300 Parisiens d'accéder à ce dispositif et, parmi ceux-ci, 100 jeunes et 200 allocataires du R.M.I. L'orateur précise que seules les structures associatives et les entreprises d'insertion pourront être candidates à ce dispositif. Elles bénéficieront d'une aide à la rémunération du Conseil régional pendant 6 ans avec dégressivité dès la quatrième année. Cette aide sera complétée par le Département de Paris avec dégressivité dès la deuxième année.

L'orateur rappelle que Paris connaît une augmentation importante du nombre d'allocataires du R.M.I. qui sont aujourd'hui 60.000. Cette tendance va s'accentuer, compte tenu des politiques menées par le Gouvernement qui plonge de plus en plus de gens dans la précarité.

L'orateur ajoute que cette situation est l'illustration d'une dégradation de la situation économique et sociale que connaît actuellement la France, situation à laquelle n'échappe évidemment pas Paris. La Capitale continue à perdre des emplois sous les effets des délocalisations et restructurations qui frappent tout à la fois le secteur privé et public. Le chiffre de 30.000 emplois perdus en 2004 est d'ores et déjà avancé par différents instituts.

L'orateur fait observer que le grand patronat dénonce les CDI au nom de la nécessité économique. L'orateur ajoute que les chiffres parlent d'eux-mêmes : d'un côté 1,2 milliard d'euros sont consacrés au plan de cohésion sociale et, de l'autre, un peu plus de 17 milliards d'euros sont réservés aux allégements des cotisations patronales dans le budget du ministère de l'Emploi.

L'orateur estime que les emplois BORLOO sont l'illustration de la politique de réduction des charges pour le patronat, sans contrepartie pour l'emploi. En effet ces fameux contrats d'avenir durent moins de 3 ans, sont rémunérés à 70 % du S.M.I.C. et l'employeur n'apporte qu'un peu plus d'un euro par heure de travail, le R.M.iste étant payé par son allocation, plus une aide complémentaire de l'Etat.

L'orateur indique que le dispositif régional ne s'inscrit pas dans l'accompagnement du plan de cohésion sociale car il cherche à construire une alternative dans les territoires en favorisant la création de l'emploi pérenne et des parcours professionnels. Par ailleurs, l'emploi tremplin constitue un vrai contrat de travail à temps plein rémunéré selon les conventions collectives en vigueur, assorti d'une obligation de formation.

L'orateur soutient l'engagement du Département mais souhaite néanmoins faire trois remarques, tout d'abord, la convention passée par la Région précise que parmi les cent jeunes et les 200 allocataires du R.M.I., une attention particulière sera portée sur celles et ceux qui vivent dans les quartiers dit "politique de la ville" alors qu'il serait préférable d'indiquer qu'au moins un tiers des emplois tremplin sont réservés à des jeunes ou allocataires du R.M.I. habitant ces quartiers. Ensuite, sur la dégressivité de l'aide départementale dès la deuxième année, il serait plus judicieux de s'inscrire dans le même

rythme régional, c'est-à-dire une aide à la rémunération constante les trois premières années. L'orateur ajoute que les employeurs potentiels sont des associations qui mènent des actions d'utilité sociale en développant l'économie sociale et solidaire qui ne peuvent en aucun cas être considérées comme des entreprises du secteur privé en quête de main d'oeuvre bon marché. Au contraire il faut reconnaître que ces associations mènent des actions d'utilité sociale délaissée par les pouvoirs publics et qu'elles ne pourraient pas mener leur projet sans la contribution des aides publiques.

L'orateur souhaite qu'en ce qui concerne l'évaluation pour laquelle le Conseil régional a retenu l'idée d'une consultation annuelle des titulaires des emplois tremplin, le département s'engage bien dans cette perspective.

Mme ATALLAH indique que, tout en saluant l'engagement du Département dans ce nouveau dispositif régional, elle propose 5 amendements afin de le renforcer tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

L'orateur salue les mérites du dispositif emploi tremplin du conseil régional d'Ile-de-France qui impose qu'il s'agisse d'un contrat à durée indéterminée à plein temps, auquel est associé un parcours individualisé de formation pouvant se traduire par la validation des acquis et des expériences. De plus, il cible certaines populations parmi les plus précaires en matière d'insertion dans l'emploi, les jeunes de moins de 26 ans et plus particulièrement ceux qui ont un bas niveau de qualification, ainsi que les personnes de 45 ans et plus à la recherche d'emploi.

L'orateur ajoute qu'il propose à ces publics une insertion professionnelle dans les différents secteurs de l'économie sociale et solidaire, permettant ainsi à ces différentes structures de renforcer leur mission d'utilité sociale. L'orateur rappelle qu'en Ile-de-France, environ 500.000 personnes sont actuellement allocataires de minima sociaux et à Paris, plus de 60.000 personnes sont désormais allocataires du R.M.I. et la tendance constatée, de plus 7,9 % en 2003 et plus 11 % en 2004, ne peut que se confirmer et s'accentuer, conséquence dramatique des politiques nationales mises en place depuis 2002.

L'orateur estime que le Gouvernement RAFFARIN ne cesse de contenter le MEDEF et de répondre hostilement aux mouvements de protestation sociale. Un exemple concret est celui de la réforme de l'assurance chômage en 2002 qui a favorisé un basculement plus fréquent et plus précoce des chômeurs vers le revenu minimum d'insertion, et ce, notamment en raccourcissant les durées d'indemnisation dans les filières courtes et longues du régime d'assurance chômage.

L'orateur rappelle que le chômage dans la capitale touche 11,5 % de la population active contre 9,8 % en Ile-de-France et dans ce contexte, il est nécessaire d'avoir l'ambition d'une politique volontariste et durable en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation.

L'orateur indique que l'amendement n° 2 a vise à porter à 1000 le nombre d'emplois-tremplin soutenus par le Département sur la période conventionnelle tandis que l'amendement n° 2 b vise un ciblage plus large des bénéficiaires conformément au dispositif régional, c'est-à-dire prendre en compte toutes les populations en situation de précarité, à savoir le public du R.M.I., les bénéficiaires des allocations, parents isolés et de veuvage et de respecter les engagements de la Ville, c'est-à-dire réserver 6 % des emplois aux personnes porteuses de handicaps, etc. et aussi respecter la parité homme femme.

L'orateur ajoute que l'amendement n° 2 c porte sur la participation financière du département aux emplois tremplins et demande la non dégressivité de l'aide aux employeurs pendant les trois premières années mais un tiers du montant de cette aide devra être consacré à la formation.

L'orateur indique que l'amendement n° 2 d vise à la signature d'une charte de qualité entre les différents intervenants et engage le Département à la mise en place d'un dispositif de reclassement pour les emplois non pérennisés à l'issue du dispositif, pour ne pas tomber dans le même travers que les emplois-jeunes. Enfin, l'amendement n° 2 e porte sur l'évaluation du programme et la participation des bénéficiaires dans les instances reconnues compétentes en la matière.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, se félicite de l'excellente coopération qui existe et qui se concrétise à nouveau entre le Département et la Région sur un projet très concret, à la fois au service de l'emploi des personnes en grande difficulté et au service de l'économie sociale et solidaire.

L'orateur souligne qu'il y a un très vif contraste entre la création des emplois-tremplins et la suppression des emplois-jeunes qui a été une des premières décisions du Gouvernement RAFFARIN.

M. LE ROUX fait remarquer que le Gouvernement JOSPIN avait prévu que ce dispositif durerait cinq ans.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, rappelle que la suppression des emplois-jeunes a

été une catastrophe pour les jeunes et pour le milieu associatif.

L'orateur fait observer que ce dispositif implique un effort financier très important de la part du Conseil régional qui va investir pour le retour à l'emploi de ces personnes en grande difficulté, 15.000 euros par an et par emploi plus 1.500 euros de formation tandis que le Département participera à une échelle plus modeste, puisque ce sont environ 3.000 euros par an et par emploi qui seront consacrés au soutien des emplois-tremplins.

L'orateur souligne qu'il faut veiller à ce que ceux-ci soient centrés sur les personnes les plus en difficulté et donc la Commission de co-instruction est évidemment quelque chose de tout à fait important.

L'orateur indique à M. DAGUENET que les quartiers "politique de la ville" sont clairement cités, notamment dans le vœu n° 2 bis de l'Exécutif et au fur à mesure de l'évaluation, il sera possible de voir si c'est un tiers ou la moitié ou si c'est moins plutôt que de fixer un quota de un tiers.

L'orateur fait remarquer, au sujet des employeurs d'utilité sociale, qu'il y a dans le secteur non lucratif des activités non marchandes et des activités marchandes et un certain nombre d'associations qui travaillent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire vendent des services qui sont en partie achetés par des collectivités territoriales donc il est tout à fait à l'opposé de la logique des emplois-tremplins d'imaginer que l'on va financer à bon compte des associations qui se livreraient à des activités privées à but lucratif.

L'orateur estime que l'amendement n° 2 e sur l'évaluation est parfaitement judicieux ainsi que le 2 d sur la charte qualité.

L'orateur se déclare en accord avec l'idée que les sommes apportées pour la formation, les fameux 1.500 euros du Conseil régional, pourraient être abondés par le Département, par le truchement du Fonds local emploi solidarité et qu'il soit demandé à l'employeur, avec lequel il faut signer une convention, qu'il contribue aussi à cet effort de formation.

L'orateur souligne que l'amendement portant sur le ciblage relève que pour cette première étape, 200 "R.Mistes" et 100 jeunes sont visés, mais il n'y a rien de rigide en la matière. L'orateur estime que tout ce qui peut être fait en direction des titulaires de minima sociaux, notamment des personnes porteuses de handicap, des bénéficiaires de l'allocation parent isolé ou des bénéficiaires de l'allocation veuvage, va dans le bon sens ainsi que l'attitude consistant à privilégier la parité homme-femme.

L'orateur indique que pour ce qui concerne l'amendement relatif à l'objectif fixé par le Conseil régional, pour l'année 2005, à savoir 1.000 emplois-tremplins, le Département prend 300 emplois à sa charge mais le Conseil régional souhaite monter progressivement jusqu'à 10.000 emplois-tremplins en 2010 et il est donc prématuré de prendre des engagements.

L'orateur estime que le vœu n° 2 bis qu'il présente au nom de l'Exécutif reprend l'essentiel de ce qui a été proposé par les 5 amendements déposés par le groupe "Les Verts".

L'orateur insiste sur le fait que le Département portera une attention particulière, au sein de la charte qualité, à ce que l'employeur s'engage dans une démarche de pérennisation de l'emploi, en recourant, si besoin, au dispositif local d'accompagnement qui existe à Paris et dont l'objet est précisément d'aider à la professionnalisation de l'association.

Mme STIEVENARD, présidente, indique qu'elle accorde une suspension de séance de trois minutes à la demande de M. DUTREY.

(La séance, suspendue à 16 heures 13 minutes, est reprise à 16 heures 18 minutes, sous la présidence de Mme STIEVENARD, présidente).

Mme ATALLAH indique que le groupe "Les Verts" propose, puisque le vœu de l'Exécutif reprend l'ensemble des points des amendements, de voter ce vœu, mais en même temps de maintenir ses amendements puisqu'il n'y a pas de désaccord.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, accepte de reprendre les 5 amendements un par un et de donner le point de vue de l'Exécutif qui est d'être défavorable à l'un d'entre eux.

Mme STIEVENARD, présidente, demande à M. SAUTTER, vice, président, rapporteur, sa position sur l'amendement 2 A.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, émet un avis favorable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement 2 A assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, demande l'avis de M. SAUTTER sur l'amendement 2 B.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, émet un avis favorable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement 2 B assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, demande l'avis de M. SAUTTER sur l'amendement 2 C.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, émet un avis défavorable en indiquant qu'il a proposé une autre rédaction qui va dans le même sens, mais qui est plus claire.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 C assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme STIEVENARD, présidente, demande l'avis de M. SAUTTER sur l'amendement 2 D.

M. SAUTTER émet un avis favorable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 D assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, demande l'avis de M. SAUTTER sur l'amendement 2 E.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, émet un avis favorable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2E assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 5 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DDEE 7 G - Autorisation au Département de Paris de souscrire un avenant n° 2 à la convention d'objectifs de 3 ans signée avec l'association "Paris Initiatives Entreprises" (8e) prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement, d'une subvention de fonctionnement et d'une cotisation au titre de l'exercice 2005. - Montant total : 872.000 euros.

Mme BERTRAND rappelle que ce projet de délibération propose que le Département de Paris attribue une subvention d'investissement de 457.000 euros, c'est-à-dire alimente un fonds de prêts d'honneur pour 2005 à même hauteur qu'en 2004 et, par ailleurs, 415.000 euros à titre de subvention de fonctionnement de l'association au lieu des 370.000 euros alloués en 2004, soit une augmentation de 45.000 euros pour 2005.

L'orateur souligne le rôle utile et efficace que remplit l'association "Paris Initiatives Entreprises" pour la création de petites entreprises et notamment par des demandeurs d'emploi et des "R.Mistes" mais pas seulement et de structures collectives d'insertion par l'économique, au moyen d'octroi de prêts d'honneur et de garanties de prêts bancaires.

L'orateur fait observer que la sélection des candidatures et le suivi des nouveaux entrepreneurs sont tels que les problèmes de remboursement des prêts n'atteignent pas plus de 5 % des bénéficiaires de prêts, taux très inférieur, aux pratiques habituelles des banques et autres instances de crédit.

L'orateur ajoute que de 2003 à 2004, l'association "Paris Initiatives Entreprises" a sensiblement amélioré ses résultats : 76 prêts d'honneur et 16 garanties bancaires attribués en 2003 et, en 2004, 130 prêts d'honneur et 45 garanties bancaires sur 300 projets reçus, cela représente la création de 325 emplois.

L'orateur relève qu'en ce qui concerne les projets collectifs, 20 ont été expertisés dont 15, comme en 2003, ont fait l'objet d'un accompagnement tandis que pour 2005, la barre est mise un peu plus haut : 150 prêts d'honneur, 55 garanties sur emprunt bancaire et l'accompagnement de 15 projets collectifs.

L'orateur, en tant que membre du Conseil d'administration de l'association, souligne l'intelligence de la méthode qui tient à l'exceptionnelle qualité des membres du comité d'engagement, qui sont de vrais professionnels, des chefs d'entreprises éprouvés qui mettent leur savoir-faire, leur rigueur et leur discernement au service d'initiatives créatrices d'emplois.

L'orateur indique qu'elle soutient cette initiative et son financement par le Département, en partenariat avec les autres financeurs que sont la Caisse des dépôts et consignation et le Conseil régional.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, se déclare en accord avec les propos de Mme BERTRAND au sujet de l'activité de l'association "Paris Initiatives Entreprises" qui, effectivement, aide des créateurs d'entreprise et notamment des créateurs venant de situation difficile, soit en accordant des prêts d'honneur, soit en accordant des garanties sur emprunt bancaire, soit en finançant des projets collectifs qui, indirectement, peuvent contribuer à l'embauche de personnes en grande difficulté.

L'orateur rappelle que "Paris Initiatives Entreprises" a eu un moment d'ajustement en 2003 mais pour l'année 2004, les résultats ont été bons et c'est en plein accord avec les responsables de cette association que les objectifs 2005 ont été légèrement majorés.

L'orateur indique que, pour une somme de 872.000 euros, ce sont 575 emploi qui ont été créés ou consolidés, soit un chiffre de 1.500 euros par emploi qui correspond à un chiffre tout à fait correct, par ailleurs "Paris Initiatives Entreprises" figure dans le Plan départemental d'insertion.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 7 G.

Il est adopté.

2005, DASES 49 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant n° 2 à la convention du 10/04/2003, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.573 euros à l'association "Pour la diffusion de l'information aux préretraités et aux retraités" située 35, allée Vivaldi (12e), au titre de l'année 2005.

2005, DASES 57 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Information, Défense, Action, Retraite" située 4, place de Valois (1er) au titre de l'année 2005. - Montant : 5.000 euros.

Mme FORETTE rappelle que l'information est capitale non seulement sur le thème "quels sont les droits à la retraite", mais sur toutes les questions qui accompagnent l'avance en âge. En effet il ne suffit pas de prendre sa retraite, encore faut-il la prendre en bonne santé et probablement pas si tôt que cela pour beaucoup de métiers, ceux qui ne sont pas à risque, ceux qui ne sont pas durs et répétitifs.

L'orateur fait remarquer que les conseils de prévention sont particulièrement importants pour certaines catégories socioprofessionnelles. En effet l'espérance moyenne de vie à 60 ans est de 23 ans chez les cadres et de 17 ans chez les ouvriers.

L'orateur estime que le vieillissement de la population, lié principalement à l'exceptionnelle augmentation de l'espérance de vie, est un privilège des pays développés et peut devenir une chance pour Paris à deux conditions : que les personnes qui avancent en âge soient en bonne santé et que leur taux d'activité reste important.

L'orateur relève qu'il existe un paradoxe français, et particulièrement un paradoxe parisien : l'espérance moyenne de vie est une des meilleures d'Europe, particulièrement en Ile-de-France, tandis que le taux d'activité des plus de 50 ans est le plus bas : 34 % des plus de 55 ans sont en activité professionnelle chez nous contre 50 % au Royaume-Uni et 67 % en Suède, la situation est encore plus caricaturale pour les plus de 60 ans : 7 % des hommes et 4 % des femmes trouvent leur place sur le marché du travail lorsqu'ils le souhaitent contre 23 % et 14 % en Suède.

L'orateur fait observer que la fragilisation et les difficultés de retour à l'emploi s'observent dès 45 ans et la crainte de perdre son emploi engendre un stress au travail considérable et les mesures, à l'origine bénéfiques, comme la contribution "Delalande", aggravent cette situation puisque les employeurs hésitent à embaucher les plus de 45 ans de peur d'avoir à payer un an de salaire à l'Etat s'ils doivent les licencier à partir de 50 ans.

L'orateur considère qu'il faut cesser de croire que le non-emploi des plus âgés favorise celui des plus jeunes car c'est le contraire, c'est l'emploi de tous qui favorise la prospérité et le partage, particulièrement en faveur des plus précaires.

L'orateur estime que les associations doivent travailler et convaincre les personnes en recherche d'emploi de faire évoluer leurs compétences, leur comportement, de faire de vrais bilans de carrière, afin de préparer leur fin de carrière sans se désengager.

L'orateur considère que ces associations doivent travailler étroitement avec les entreprises et les partenaires sociaux, pour lutter courageusement contre toutes les discriminations à l'embauche, favoriser le développement des compétences tout au long de la vie par l'accès à

la formation à tous les âges, repenser les postes de travail en fonction de toutes les aptitudes, refuser les licenciements discriminatoires liés à l'âge et donner du sens au travail.

L'orateur aurait souhaité savoir si dans l'information capitale que donnent ou devraient donner ces associations apparaît cette priorité de l'emploi pour tous, sinon ce grand rendez-vous de la prospérité et du partage sera raté.

Mme HOFFMAN-RISPAL, rapporteur, indique que les deux associations viennent en complément de toute l'information donnée aux retraités ou pré-retraités parisiens, et qui passe essentiellement par les points Paris Emeraude, par les brochures du Centre d'Action sociale, plus quelques associations composées de bénévoles comme l'ADIPR, subventionnée par la Ville depuis 1986, qui tient des permanences d'aide pour diffuser de l'information aux retraités entre autres dans les mairies d'arrondissement (4e, 12e, 15e, 17, 20e).

L'orateur rappelle que l'IDAR a aidé la Ville à travailler sur la mise en place du Forum de la Retraite Active et qu'elle développe maintenant des formations à la citoyenneté des retraités, également dans les mairies d'arrondissement.

L'orateur considère que Mme FORETTE devrait demander au Gouvernement d'inciter plus fortement les entreprises à ne pas licencier systématiquement les gens de plus de 50 ans.

L'orateur se déclare en accord avec les propos de Mme FORETTE et estime qu'en effet à 40 ans, 50 ans ou 55 ans, on peut être complètement actif et cela conserve de continuer à travailler. Cependant, ce n'est pas la Ville de Paris qui doit demander aux employeurs ou inciter les employeurs à conserver leur personnel qui arrive à des âges plus avancés, mais c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 49 G.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 57 G.

Il est adopté.

2005, DASES 65 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer la convention tripartite pluriannuelle et la convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'Association des amies des ouvrières et des isolées dans le cadre de la création de son EHPAD, sis 11, rue de la Source (16e).

2005, DASES 82 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention avec la Société Almage Chaillot pour la Résidence de Chaillot, 15, rue Boissière (16e).

Mme FORETTE se réjouit de la création d'un E.H.P.A.D. rue de l'Assomption à Paris 16ème mais il faut reconnaître que, sur le plan de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, mis à part HEROLD et l'E.H.P.A.D. de la Z.A.C. "Rive gauche" qui n'ont toujours pas vu le jour, Paris vit toujours sur l'acquis des municipalités précédentes, du dynamisme de certaines associations, dont celle qui fait l'objet de la présente délibération et du dynamisme du privé lucratif, mais cela pose un problème d'agrément à l'aide sociale.

L'orateur indique que, pourtant, jamais les difficultés des personnes atteintes de maladies invalidantes n'ont été aussi dramatiques. 45 à 50.000 personnes sont atteintes de dépendance ou d'une perte d'autonomie importante, physique ou psychique à Paris sur à peu près 250.000 personnes de plus de 70 ans à Paris et un peu plus de 50.000 de 85 ans et plus.

L'orateur considère que la réponse apportée aux difficultés de ces personnes n'est pas à la mesure d'un Paris solidaire. En effet, le taux d'équipement nécessaire au maintien à domicile est moitié inférieur à Paris comparé à la moyenne nationale et lorsqu'une institutionnalisation est malheureusement nécessaire, on ne dispose à Paris intra muros que d'environ 13.000 lits dont un tiers médicalisés.

L'orateur relève que des efforts considérables ont été faits par l'A.P.-H.P. mais l'humanisation indispensable traduite par la création de chambres à un lit diminue le nombre de lits disponibles et la transformation des unités hospitalières de long séjour en E.H.P.A.D. voulue par la réforme de la tarification, conduit à un désengagement légitime des administrations hospitalières, dont ce n'est pas la vocation et dont l'organisation ne peut absolument pas se calquer sur celle des petites maisons de retraite.

L'orateur estime qu'il faut que, comme dans les autres départements, les municipalités et les

conseils généraux assument leur rôle en effet le plan Solidarité Vieillissement et la CNSA leur offrent des aides importantes en termes de médicalisation (120.000 places cette année), de création d'emplois (12.000) et de création de maisons de retraite (une par département), mais cela ne peut se faire que si la municipalité décide d'investir donc Paris doit investir massivement pour combler son retard. L'orateur ajoute qu'il faut étudier toute collaboration avec l'A.P.-H.P. pour que le C.A.S.-V.P. devienne opérateur de certaines structures et envisager l'agrément à l'aide sociale des structures privées.

L'orateur ajoute que l'enjeu des années qui viennent est certes de prendre en charge la dépendance, mais surtout de la prévenir. Pour cela il est indispensable que la Ville aide le système de santé à mettre en place un vrai programme de prévention. L'orateur suggère la transformation d'anciens dispensaires en maisons médicales assurant, en collaboration avec les médecins libéraux, d'une part les soins sans rendez-vous des patients qui ne relèvent pas des urgences, d'autre part les consultations de prévention d'âge en âge, devrait être un objectif majeur qui n'est pas encore pris en considération.

L'orateur estime que l'action de la Municipalité sera aussi jugée sur la façon dont la Ville prend en charge les plus vulnérables de ses aînés.

(**M. SAUTTER**, vice-président, remplace Mme STIEVENARD, vice-présidente, au fauteuil de la présidence).

Mme HOFFMAN-RISPAL, rapporteure, s'étonne que Mme FORETTE préconise que Paris rattrape un retard pris depuis 20 ans, en effet, il existait 13 résidences santé il y a 3 ans, dont 7 en dehors de Paris.

L'orateur rappelle qu'existe 4 projets sur Paris HEROLD, 400 places, mais créer un établissement social médical à Paris prend du temps environ 7 ans entre les procédures d'architecture, d'appel d'offres, etc. et aussi les sites de Broussais, Lourmel et enfin la ZAC rive gauche.

L'orateur rappelle qu'elle a aidé un certain nombre de projets associatifs, notamment la mutuelle R.A.T.P. (quatre-vingt lits) et les rénovations de la fondation Rothschild.

L'orateur fait observer qu'elle a trouvé une maison de retraite pour personnes âgées très dépendantes avec 18 % de douches ce qui signifie que des salariés sont contraints de mener quarante deux personnes à la douche le matin.

L'orateur indique qu'elle fera en sorte d'atteindre 50 % de douche. Cela représente la modique somme de cinquante millions d'euros d'investissement.

L'orateur souligne que tout cela représente un investissement de près de cent millions d'euros, entre les 50 millions prévus pour les travaux et le reste.

L'orateur se déclare en désaccord avec Mme FORETTE car le C.A.S.-V.P. n'a pas vocation à remplacer l'A.P.-H.P. En effet, les maisons de retraite médicalisées doivent exister et il faut en créer plus, c'est le rôle des municipalités et des départements. Cependant, il faut que l'A.P.-H.P. continue à travailler, en concertation, dans le futur schéma de gérontologie mis en place par le département.

L'orateur indique que quand l'A.P.-H.P. décide la fermeture de 800 lits dans Paris intra muros, alors que la collectivité parisienne crée des lits, le déséquilibre se maintiendra pour les personnes âgées.

L'orateur ajoute que le contrat Etat/Région ne prévoit pas une seule maison de retraite sur le Département de Paris.

L'orateur rappelle qu'en matière d'investissement, l'ACNSA bénéficie de 800 millions qui ont déjà été abondés en crédits pour aider les personnes âgées à domicile et en établissement. L'orateur se déclare d'accord pour que les salariés travaillent une journée supplémentaire le lundi de Pentecôte, à condition que les crédits afférents soient consommés et y compris dans les départements le plus rapidement possible.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 65 G.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 82 G.

Il est adopté.

2005, DASES 92 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention signée le 10/11/2004 entre l'Observatoire international des prisons - section française (19e) et le Département de Paris, fixant le montant de la subvention du Département de Paris pour l'action de sa permanence juridique à 25.600 euros au titre de 2005.

Mme GÉGOUT souligne la qualité du travail effectué par l'Observatoire international des prisons de la section française. Elle préfèrerait que la situation des prisonniers soit améliorée et que leurs droits soient mieux respectés. L'orateur rappelle que dès 2000, les deux commissions d'enquête de l'Assemblée Nationale et du Sénat avaient qualifié l'état des établissements pénitentiaires de "honte pour la République".

L'orateur relève qu'il y avait, en France, 58.000 détenus en 2004 pour 48.600 places et certaines prisons sont occupées à plus de 200 %, avec des détenus qui s'entassent à trois ou quatre dans des cellules de 9 mètres carrés.

L'orateur fait remarquer que, parallèlement, les peines alternatives sont au point mort et le nombre de détenus en attente de jugement explose.

L'orateur rappelle que les communistes se sont battus pour que la prison de la Santé ne ferme pas car que c'est une bonne chose qu'une prison puisse être en ville, puisque humainement pour les prisonniers c'est beaucoup mieux. L'orateur estime que la Mairie devrait interpeller la Chancellerie sur les conditions d'incarcération et sur les conditions d'accueil des familles de détenus qui viennent de loin notamment les prisonniers basques, qu'ils soient Espagnols ou Français. L'orateur considère qu'il est possible de parler d'insertion, avec une prison en milieu urbain à condition que les conditions d'accueils soient dignes. L'orateur considère que les réponses sécuritaires proposées par le gouvernement, semblent lourdes de danger, en effet, construire toujours plus de prisons pour toujours plus de détenus ne constitue pas une politique digne du pays des Droits de l'Homme.

L'orateur estime qu'il existe des peines alternatives à développer des formes de liberté conditionnelle, et bien évidemment des conditions de détention dignes, telles que prévues par la loi, pour les personnes détenues. L'orateur souligne que, parce qu'il partage ces principes et nourrit le débat pour une approche plus humaine concernant l'incarcération, parce qu'il agit au quotidien pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues et enfin parce qu'il participe à rompre la loi du silence sur les réalités de l'incarcération, l'O.I.P. mérite un soutien total. L'orateur se félicite donc de l'aide qui aurait pu être un peu supérieure et pourrait correspondre à la somme demandée par l'association soit 3.5000 euros.

L'orateur souhaiterait que cette participation soit augmentée, en effet, la permanence juridique permet d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les détenus et les familles qu'il s'agisse de la vie quotidienne, du maintien des liens familiaux, de l'aménagement des peines.

L'orateur relève que l'association a un caractère national mais que, dans ces recettes, l'aide de l'État ne correspond même pas à la moitié de celle apportée par les collectivités territoriales, c'est-à-dire le département de Paris le Conseil régional d'Ile de France. L'orateur indique qu'elle votera avec une grande satisfaction ce projet de délibération.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, indique qu'il s'agit du maintien d'une subvention qui a été versée à partir de 2002 et qui a pu être stabilisée par une convention triennale, cette subvention à l'O.P.I. s'inscrit dans un travail plus global, concernant la maison d'arrêt de la santé et le soutien aux détenus et aux sortants de prison.

L'orateur rappelle que le soutien avait commencé avec la délégation de Christophe GIRARD, en travaillant sur les aspects culturels au sein de la maison d'arrêt à travers le soutien de la mission cinéma, le soutien à diverses actions culturelles a été poursuivi avec le travail de la Maison de l'emploi du 14e arrondissement qui centralise un dispositif pour les sortants de prisons et enfin par le soutien à des permanences d'accès au droit qui se tiennent à l'intérieur de la maison d'arrêt pour les détenus.

L'orateur ajoute que la rémunération d'un juriste de l'association "Droit d'urgence" est financée ainsi. L'orateur rappelle qu'a été développé, avec Christophe CARESCHE, les T.I.G., travail d'intérêt général, qui permettent d'éviter des peines d'emprisonnement ferme et de façon plus globale, l'accompagnement social, le soutien à la réinsertion avec des subventions à la FARAPEJ, à l'association d'aide pénale sont favorisés.

L'orateur estime que tous ces aspects vont pouvoir prochainement être synthétisés dans le cadre d'une convention globale avec la maison d'arrêt et manifester ainsi l'intérêt du département pour ce qui se passe à l'intérieur de cette maison d'arrêt. L'orateur estime qu'il faudra renouveler la visite des élus qu'a été faite l'année dernière et continuer à manifester en tant qu'élus parisiens l'intérêt pour ce qui se passe derrière ces murs.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 92 G.

Il est adopté.

2005, DASES 74 G - Approbation des modalités de passation et d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires : laits, beurres, oeufs, fromages, autres produits laitiers et divers assimilés, aux Etablissements départementaux de l'Aide sociale à l'Enfance situés à Paris et en Ile-de-France.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 3 bis déposé par l'Exécutif et d'un amendement n° 3 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme BARANDA rappelle que le Conseil régional d'Ile-de-France s'est déclaré région éco-région et donc Paris fait partie de cette éco-région.

L'orateur considère qu'à l'occasion de ce marché sur les produits laitiers, divers et assimilés, il paraît important de favoriser les filière bio, qui sont créatrice d'emplois et qui préservent l'avenir des générations futures en ménageant la terre. L'orateur ajoute que tel est le sens de son amendement n° 3 visant à favoriser au maximum les produits issus de l'agriculture biologique.

L'orateur souhaite que, la filière "bio étant en surproduction, le beurre, les œufs, le lait et le fromage bio soient favorisés et que "la commission d'appel d'offres choisisse l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, qu'elle appréciera sur la base des critères suivants, pondérés, présentés par ordre d'importance décroissant : valeur technique de l'offre : 60 %, capacité à fournir des produits issus de l'agriculture biologique, afin que d'ici deux ans l'ensemble des producteurs dans le cadre de ces marchés soit composé uniquement de produits issus de l'agriculture biologique", tel est l'objet de l'amendement n° 3.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, indique à Mme BARANDA qu'elle partage sa volonté d'aller vers une utilisation beaucoup plus importante des produits bio mais il semble qu'une formulation plus impérative inscrite dans un cahier des charges pourrait exposer le Département à des risques de marché infructueux répétés.

L'orateur annonce qu'elle a tenté de chercher une formulation qui aille dans le sens des souhaits de Mme BARANDA , mais qui laisse une marge suffisante pour être certains d'avoir les denrées fournies au moment où l'on en a besoin. C'est pourquoi l'amendement n° 3 bis de l'Exécutif insiste dans l'article 2 sur la volonté de demander de rechercher l'utilisation plus importante des produits issus de l'agriculture biologique.

L'orateur demande à Mme BARANDA si elle accepte de bien vouloir prendre à son compte l'amendement déposé par l'Exécutif.

Mme BARANDA estime que le bordereau des prix unitaires dans le catalogue public comporte déjà des produits issus de l'agriculture biologique mais cela ne lui semble pas suffisant car ils sont déjà inscrits comme les autres sont légèrement moins chers, tout le monde privilégie les moins chers.

L'orateur est disposée à accepter la modification portant sur l'article 2 si les termes "l'utilisation plus importante des produits issus de l'agriculture biologique" si les termes étaient remplacés par "l'utilisation optimale" des produits issus de l'agriculture bio.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, accepte de remplacer la formulation "utilisation plus importante" par "utilisation optimale".

M. SAUTTER, président, indique que l'amendement n° 3 est retiré.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3 bis ainsi modifié.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 74 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASES 79 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention pluriannuelle entre le Département de Paris et l'association "Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France pour la lutte contre la Faim" situé 15, avenue Jeanne-d'Arc à Arcueil (Val-de-Marne), fixant le montant de la subvention à 30.500 euros.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 79 G.

Il est adopté.

Adoption par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global d'approbation sur les projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

Ils sont adoptés.

Clôture de la séance.

(La séance est levée à 17 heures).

ANNEXE

Question orale.

QOC 2005-1022 G Question de Mme Marie-France GOURIOU, M Michel CHARZAT et des membres du groupe socialiste et radical de gauche, à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur les problèmes liés à des avances de trésorerie auxquelles sont contraintes des associations gestionnaires d'établissement sociaux et médico-sociaux.

Réponse non parvenue.

Votes spécifiques.

Mireille FLAM
Lyne COHEN-SOLAL
Isabelle GUIROUS-MORIN
René LE GOFF
Geneviève BERTRAND

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DDEE 7 G.

Sommaire

Adoption d'un compte-rendu.....2

2005, DDEE 21 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur la Commission départementale d'équipement commercial.....2

2005, DAJ 6 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de déposer plainte avec constitution de partie civile,auprès du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Paris, pour des faits de faux, usage de faux et escroquerie, délits prévus et réprimés par les articles 313-1 et 441-1 et suivants du Code pénal, en l'espèce la perception indue du revenu minimum d'insertion, au moyen de faux documents d'identité ou de fausses déclarations. 3

2005, DRH 6 G - Fixation de la liste des emplois du Département de Paris donnant lieu à logement de fonction.....3

2005, DDEE 5 G - Mise en oeuvre du programme des "Emplois-tremplins" à Paris. - Convention avec la Région Ile-de-France et convention avec le CNASEA.....3

2005, DDEE 7 G - Autorisation au Département de Paris de souscrire un avenant n° 2 à la convention d'objectifs de 3 ans signée avec l'association "Paris Initiatives Entreprises" (8e) prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement, d'une subvention de fonctionnement et d'une cotisation au titre de l'exercice 2005. - Montant total : 872.000 euros.....7

2005, DASES 49 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant n° 2 à la convention du 10/04/2003, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.573 euros à l'association "Pour la diffusion de l'information aux préretraités et aux retraités" située 35, allée Vivaldi (12e), au titre de l'année 2005.....8

2005, DASES 57 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Information, Défense, Action, Retraite" située 4, place de Valois (1er) au titre de l'année 2005. - Montant : 5.000 euros.....8

2005, DASES 65 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer la convention tripartite pluriannuelle et la convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'Association des amies des ouvrières et des isolées dans le cadre de la création de son EHPAD, sis 11, rue de la Source (16e).....9

2005, DASES 82 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention avec la Société Almage Chaillot pour la Résidence de Chaillot, 15, rue Boissière (16e). 9

2005, DASES 92 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention signée le 10/11/2004 entre l'Observatoire international des prisons - section française (19e) et le Département de Paris, fixant le montant de la subvention du Département de Paris pour l'action de sa permanence juridique à 25.600 euros au titre de 2005.....11

2005, DASES 74 G - Approbation des modalités de passation et d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires : laits, beurres, oeufs, fromages, autres produits laitiers et divers assimilés, aux Etablissements départementaux de l'Aide sociale à l'Enfance situés à Paris et en Ile-de-France.....12

2005, DASES 79 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention pluriannuelle entre le Département de Paris et l'association "Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France pour la lutte contre la Faim" situé 15, avenue Jeanne-d'Arc à Arcueil (Val-de-Marne), fixant le montant de la subvention à 30.500 euros.....12

Adoption par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.....13

Clôture de la séance. 13

Question orale. 14

Votes spécifiques. 14